

Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-256

Objet : Autorisation d'occupation temporaire et de travaux sur la parcelle E285 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet élargissement du lit et de confortement des berges du torrent des Bossoms au profit du SM3A – Annule et remplace

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant la reconstruction du pont des rives puis du projet d'élargissement du lit et du confortement des berges du torrent des Bossoms,

Considérant la situation de parcelle cadastrée ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, dont l'occupation est nécessaire à la réalisation des travaux susmentionnés :

Section N°	Lieu-dit	Surface (m ²)	Surface de nécessaire au travaux (m ²)
E 285	Les Grands	3	3

Considérant les autorisations d'occupation temporaire et de travaux qui définissent l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signées par les propriétaires,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire et de travaux, sur la parcelle cadastrée en section E n°285 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour une durée de 6 mois, répartie entre la fin de l'année 2025 et la fin de l'année 2026 et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 03/12/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

